



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SÉANCE DU 12 MARS 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	9	-

<p><u>Objet de la Délibération</u></p> <p>Budget annexe « Régie des Transports scolaires » : Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2026</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2026-CM1203-8</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le vingt-six février de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Christian MALBEC.</p> <p><u>Présents</u> : M. Patrick ACHARD, M. André BRIEULLE, M. Philippe BOUYGES, Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESVOETS, M. Christian MALBEC, Mme Catherine NOLLET, Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE</p> <p><u>Absents</u> : M. Xavier ARENA</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Patricia HAESVOETS</p>
---	--

M. le Président de séance présente aux membres du Conseil municipal la proposition de Budget Primitif du budget annexe « Régie Transports scolaires de Murs » pour l'exercice 2026, dont les éléments principaux se résument comme suit.

Il rappelle également l'application de la fongibilité des crédits sur la M4 depuis le 1^{er} janvier 2026 : l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections



(article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET		84 768,60	9 500,00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002)	-	75 268,60
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		84 768,60	84 768,60

INVESTISSEMENT		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET		177 299,29	43 468,60
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	-	133 830,69
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		177 299,29	177 299,29

TOTAL DU BUDGET	262 067,89	262 067,89
------------------------	-------------------	-------------------



LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés,

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe « Régie Transports scolaires de Murs » pour l'exercice 2026, par chapitre en fonctionnement et par opération et chapitre en investissement, conformément aux articles L 2312 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
PRÉCISE que le Budget Primitif du budget annexe « Régie Transports scolaires de Murs » élaboré pour l'exercice 2026 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 8
Votes contre : 1
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

Patricia HAESEVOETS

le Président de séance

Christian MALBEC